



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36  
Nombre de Présents : 31  
Nombre de votants : 31  
Date de la Convocation : 8 septembre 2017

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

**1) Modification statutaire pour bénéficier de la DGF bonifiée**

Dans l'attente de confirmation de certains éléments sur le DGF bonifiée par les services de la Préfecture, cette question est ajournée au 25/09 prochain.

**2) Définition des Zones d'Activités Économique Communautaire**

En l'absence de définition légale, réglementaire et jurisprudentielle, *le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de définir les ZAE par les critères cumulatifs suivants :*

- ✓ la vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- ✓ la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- ✓ la zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,
- ✓ la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,
- ✓ la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.
- ✓ La zone fait l'objet d'un budget annexe dédié.

**3) CLECT : présentation du rapport et vote des AC définitives**

**Exposé des motifs :**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre la CCPJ et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées qu'est la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) lors du passage à la FPU (décidée par l'assemblée délibérante de la CCPJ le 15/12/2016 : délibération N°91/2016). Il revient au conseil communautaire de la CCPJ de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la 1<sup>ère</sup> année d'application du régime fiscal de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). A ce titre, la CLECT de la CCPJ a été instituée le 15/12/2016. La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de la CCPJ.



### Composition de la CLECT

Chaque commune membre de la CCPJ a au moins un représentant au sein de la CLECT issu de son conseil municipal afin que toutes les communes membres de la CCPJ soient parties prenantes dans le processus d'évaluation des charges transférées.

Le 2 février 2017, la CLECT a élu son président et un vice-président parmi ses membres que sont Monsieur Maxime CARVALHO et Madame Chantal TORCK.

Le président de la CLECT est chargé de la convocation de la CLECT, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances ; le vice-président le remplace en cas d'empêchement.

### Missions de la CLECT

La CLECT est seule compétente pour évaluer le montant des charges transférées ou l'absence de charges transférées entre la CCPJ et ses communes membres (une délibération fixant le montant des AC).

La CLECT se réunit :

- La 1<sup>ère</sup> année d'application de la FPU
- Lors de tout transfert de charge ou de restitution de compétence ultérieure entre la CCPJ et ses communes membres.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres à la majorité qualifiée.

En pratique, la commission peut faire appel à des experts pour l'aider dans le calcul des coûts transférés. Elle dispose d'un an à compter de la prise d'une nouvelle compétence pour proposer une évaluation définitive.

Si nécessaire, une évaluation prévisionnelle des charges doit intervenir dans l'intervalle pour autoriser la notification aux communes membres de l'Attribution de Compensation (AC) avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée. Une régularisation des montants d'attribution de compensation a lieu lors du versement des douzièmes.

Seuls les membres de la CLECT se prononcent sur l'évaluation des charges transférées au sein de la CLECT.

### Evaluation des charges à transférer en 2017 par la CLECT

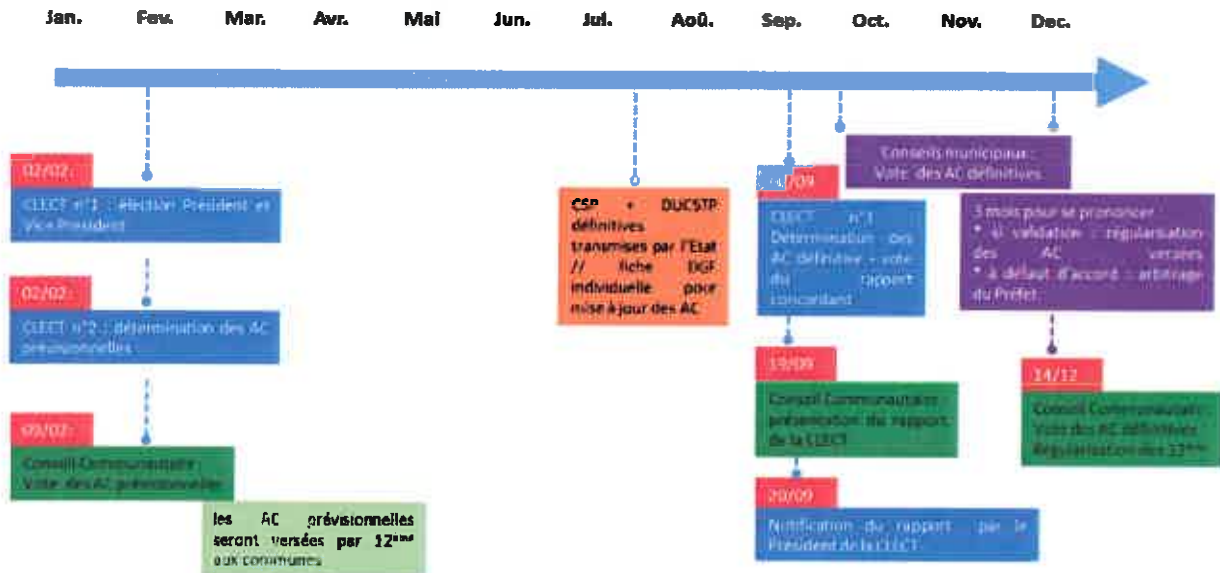
Monsieur Maxime CARVALHO, Président de la CLECT, présente à l'Assemblée communautaire le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne (CCPJ) relatif aux Attributions de Compensation (AC) 2017 et joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte du rapport rédigé par la CLECT le 07/09/17
- Donne un avis favorable sur celui-ci
- Précise que ce rapport sera notifié aux communes pour validation.



## Rappel du calendrier :



#### 4) CLECT - Adoption de la méthode dérogatoire pour l'évaluation des transferts de charges 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20160426.002 en date du 26/04/16 transférant la compétence « élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents de planification, PLUI et de tous documents en donnant lieu » à la communauté de communes de la Plaine Jurassienne au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges à transférer du 07/09/17

Vu l'avis favorable émis par le conseil communautaire sur ledit rapport

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adopter la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges à transférer liée à la compétence précitée.
- précise que cette décision sera notifiée aux communes concernées qui devront approuver par délibération l'application de cette méthode dérogatoire.

#### 5) Déploiement de la fibre - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Jura

Le Président expose que le schéma directeur territorial d'aménagement numérique a pour ambition d'assurer la couverture en Très Haut Débit pour 75% de la population à horizon 2023 puis de poursuivre progressivement les déploiements pour atteindre 100% du territoire en Très Haut Débit.



L'importance des investissements de ce projet nécessite la participation financière de l'ensemble des collectivités du territoire. Le plan prévisionnel de financement du projet, défini à 5 ans, fait appel à quatre intervenants :

- L'Etat,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département,
- Les EPCI du Jura.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et des engagements respectifs des Parties pour l'établissement du réseau départemental de communications électroniques à très haut débit du Jura dont le déploiement, sous la maîtrise d'ouvrage du Département, est prévu sur le territoire de l'EPCI.

Compte tenu de la complexité et des coûts d'investissement très importants nécessaires à la mise en place d'un tel chantier, le Département envisage de conduire l'aménagement numérique de son territoire en plusieurs phases.

Les modalités et les engagements respectifs des Parties pour l'établissement du réseau départemental détaillé dans la présente convention sont applicables pour la première phase de déploiement de 5 ans. Les priorités de déploiement et les montants définitifs de participation des EPCI seront établis préalablement à chaque étape de déploiement à partir de l'annexe à la présente convention.

En tant qu'autorité chargée de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Département est le bénéficiaire de la participation financière de l'EPCI.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- décide d'entériner la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Jura relative au déploiement du haut débit sur le territoire de la Plaine Jurassienne jointe en annexe ;
- valide le programme de travaux concordants ainsi que la participation financière induite pour l'EPCI ;
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du déploiement du haut débit sur le territoire de la Plaine Jurassienne.

#### **6) Attribution des subventions aux associations**

La Communauté de Communes de La Plaine Jurassienne a reçu des demandes de subventions d'Associations pour l'organisation de manifestations culturelles ou sportives à caractère communautaire. Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Animation culturelle et sportive »,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de l'octroi des subventions suivantes :**



Associations	Objet	Budget de l'événement	Proposition commission
Ecurie du Val d'Orain	Rallye 10 juin 2017	50 242 €	1 000 €
Association des 4 hameaux de Balaiseaux	Fête de la pêche 21 mai 2017	3 178 €	350 €
Les amis des vieux tracteurs	Fête du battage 29 - 30 juillet 2017	11 971 €	1 000 €
Chauss'pied	Corrida 14 octobre 2017	10 100 €	1 000 €
INTÉRVILLAGES CHENE-BERNARD	24 juin 2017	6 625 €	400 €
L'ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE	Exposition animation du conflit 14-18 ; 2-3 septembre 2017	3 830 €	400 €
LONGWY CYCLO CLUB	Longowycienne 14 mai 2017	1 610 €	250 €
ESC Hand-ball	40 ans du club 02-09-17	12 825.95 €	700 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 100 €</b>

#### 7) Convention de mise à disposition de personnel

Vu la volonté de mutualiser le personnel,

Conformément aux dispositions de la loi n°84.531 du 26.01.84 et du décret n°85.1081 du 08.10.85,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *décide, (avec l'accord de celui-ci) de mettre l'agent polyvalent nouvellement recruté et titulaire du grade rédacteur territorial, à disposition de :*
  - × *la Commune d'Annoire à raison de 19 heures par semaine à compter 20/09/2017*
  - × *du Syndicat de la Sablonne à raison d'1 heure par semaine à compter 20/09/2017.*
- *précise que le montant de la rémunération et de l'intégralité des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne est remboursé en totalité par les bénéficiaires de la mise à disposition, y compris les congés payés.*
- *autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe.*

#### 8) Refonte du régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

Sur rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé et d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus. L'ensemble des dispositions de la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP et*



*sera décliné sur les autres cadres d'emplois dès lors que les arrêtés ministériels portant équivalence entre les corps de la fonction publique, l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale seront publiés.*

- *décide d'abroger la prime d'intéressement à la performance collective à compter du 01/01/2018 pour toutes les filières.*
- *décide de maintenir le régime indemnitaire antérieur pour les filières ne relevant pas du RIFSEEP ;*
- *précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.*

**9) Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR) : signature de la convention de gestion du PDIPR avec le Conseil Départemental du Jura**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- *décide de s'inscrire dans la démarche de réalisation du PDIPR.*
- *sollicite la prolongation du dispositif « entretien, balisage, signalétique directionnelle et d'accueil*
- *autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe.*

**10) Election de 2 délégués au syndicat mixte gestionnaire de l'EHPAD**

Suite à la démission de Mme MARTIN et M. GUERIN, il convient de procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués pour siéger au syndicat mixte gestionnaire de l'EHPAD Pierre Babet.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner ainsi en qualité de délégué de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical gestionnaire de l'EHPAD, les personnes dont les noms figurent ci-après :*

- |                   |         |
|-------------------|---------|
| 1. : NUNES Michel | 31 voix |
| 2. : GIRARD Guy   | 31 voix |

**11) Mise à jour de l'étude sur les seniors réalisée en 2011 par l'Observatoire Régional de la Santé**

Afin de compléter et de diversifier son offre d'hébergement dédiée aux seniors aux vues des caractéristiques de sa population, la communauté de communes, souhaite que soient mises à jour les données quantitatives du précédent diagnostic. Le devis concordant s'élève à 12 270 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- *décide de réaliser le complément de diagnostic relatif à la population senior de la Plaine Jurassienne par l'ORS pour un montant de 12 270 € TTC.*
- *autorise le Président à signer le marché concordant.*

**12) Désherbage de la médiathèque et dons de livres**



*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de faire don des ouvrages déclassés à l'Amicale des bénévoles de la médiathèque et aux communes du territoire qui en feraient la demande.*

### **13) Projet d'extension maison intercommunale des services**

Mme LACAILLE propose de réaliser des travaux d'extension de la crèche et du RAM afin de rendre plus fonctionnel leurs activités.

Pour la structure multi-accueils, les travaux consistent principalement à réaliser une buanderie, un réfectoire, une salle d'activités, une douche et un local de rangement pour les jeux extérieurs. Pour le RAM, il s'agit de réaliser un abri à poussette ainsi qu'un local de rangement.

La Caf pourrait financer les travaux comme suit :

- Crèche : 3 700 € par place dans la limite de 80 % du budget de travaux (fonds PRE)
- RAM : 40% sur les fonds locaux dans la limite de 20m<sup>2</sup>.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- *décide de réaliser les travaux sus mentionnés sous condition d'obtenir les subventions CAF*
- *approuve le plan de financement prévisionnel*
- *décide de solliciter les subventions de la CAF conformément au plan de financement ci-dessus*
- *autorise le Président à engager l'ensemble des démarches concordantes.*

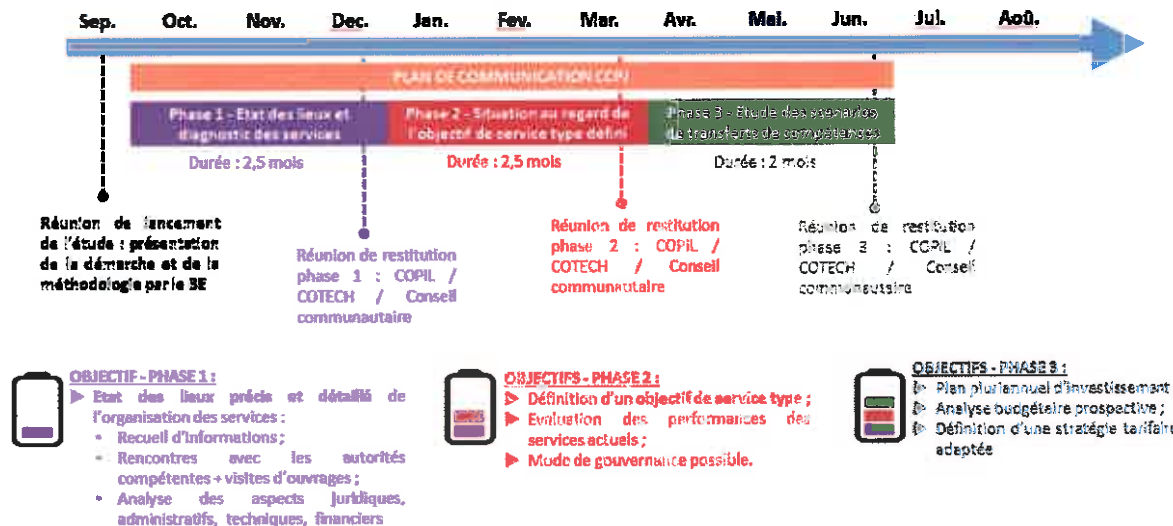
### **14) Vente des murs de la Gouillette à M. RIGAUD**

*Suite à la proposition de M. RIGAUD, restaurateur et propriétaire du fonds de commerce de la Gouillette, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre les murs de la Gouillette à Monsieur Didier Rigaud pour 132 000 € et autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la vente.*

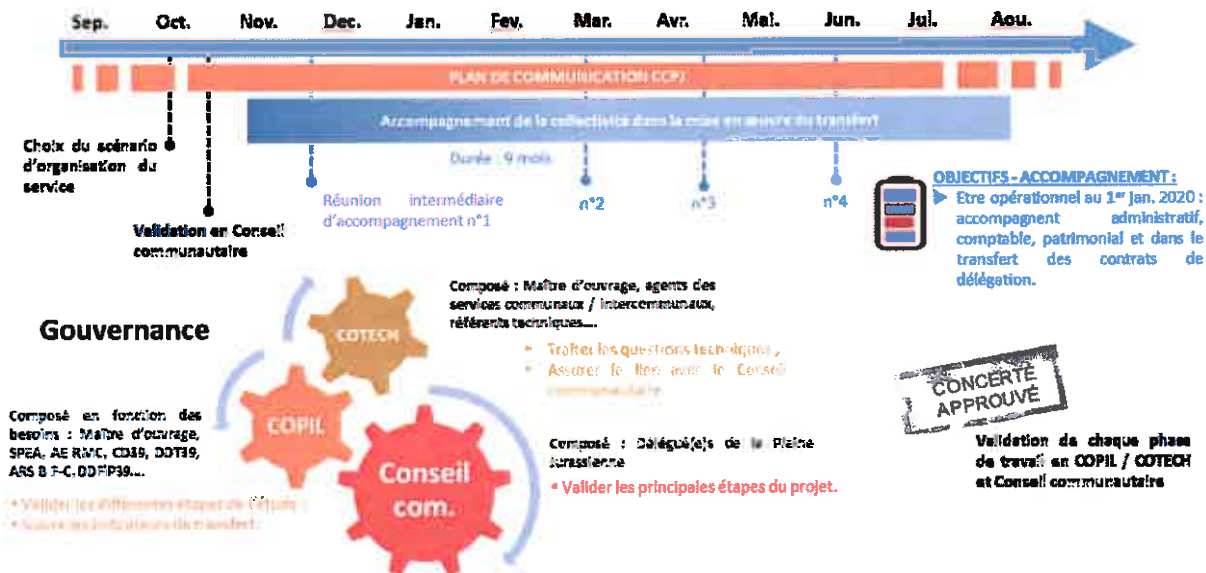
### **15) Divers**

- **Point sur l'étude préalable à la prise de compétence eau et assainissement :** cette étude a été confiée au groupement Collectivités Conseils et ARTELIA. Les plannings seront les suivants :

### Tranche ferme 2017 / 2018



### Tranche conditionnelle 2018 / 2019



- Point sur l'occupation prévisionnelle de la maison de santé : les travaux seront réceptionnés le 26/09 prochain. Ouverture prévue le 02/11. De nombreux spécialistes viendront tenir des permanences et assurer l'occupation de 2 bureaux nomades en complément des professionnels permanents (Kinésithérapeute, orthophoniste, infirmières et ostéopathe).
- Installation de caméra de surveillance à la médiathèque suite à de nombreux vols : coût 2 716 € HT.
- Etude tourisme en lien avec la SPL Hello Dole : réalisation par des étudiants d'un inventaire/diagnostic des potentiels de développement touristique de la Plaine Jurassienne. Cette mission débutera en octobre pour s'achever en mars prochain.





- **Acceptation de remboursement d'assurance GROUPAMA :** *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement d'assurance d'un montant de 534.63 €.*

- **Point sur l'état d'avancement du PLUI :**

La procédure suit son cours avec pour objectif la validation de la 1<sup>ère</sup> phase lors du conseil communautaire de décembre prochain. Monsieur MARIUS rappelle les échéances à venir en 2017 :

**SEPTEMBRE :** ateliers participatifs habitants

- **23 septembre :** Foire de Longvy/Doubs - tenue d'un stand
- **27 septembre :** Balade itinérante « Urba. et Envir. » - Petit Noir
- **29 septembre :** Atelier « Patrimoine » - Saint-Baraing

**OCTOBRE**

- **6 octobre :** Atelier « Activités économiques » - Chaussin
- **13 octobre :** Balade itinérante « Tourisme vert » - Pleure

**NOVEMBRE**

- **xx novembre :** Réunion PPA
- **xx novembre :** Restitution du diagnostic

**DECEMBRE**

- **14 décembre :** validation du diagnostic en Conseil communautaire.

Le Président

